



Le chant de la terre © Franck Bétermin



Kermeur © Hervé Ronné

CATALOGUE DES AIDES



pour un territoire dynamique • solidaire • durable

DERNIÈRE DATE DE MISE À JOUR : AVRIL 2024



Parcours culturel de l'élève • Atelier de gravure © Les Moyens du Bord

MORLAIX-COMMUNAUTE.BZH

 MORLAIX COMMUNAUTÉ

 MORLAIX ATTRACTIVITÉ



SOMMAIRE

04

Dispositions générales

05

Agriculture

08

Cohésion sociale

11

Culture

18

Eau et Assainissement

22

Économie

30

Équipements communaux

31

Habitat

39

Mobilités

42

Protection contre les inondations

43

Tourisme

46

Transition écologique, énergétique
et déchets

ÉDITO

Adopté à l'unanimité le 27 juin 2022 par les 52 conseillers communautaires représentant les 26 communes du territoire, « Trajectoire 2030 » est désormais la feuille de route de Morlaix Communauté pour les 10 à 15 années à venir.

Notre priorité : servir les habitants du territoire dans toute la diversité de leurs besoins.

Aussi, Morlaix Communauté a souhaité recenser les dispositifs de Morlaix Communauté à destination des acteurs du territoire : communes, entreprises, associations, bailleurs sociaux, particuliers...

Ce document se veut pratique et appropriable par toutes et tous. Chaque aide financière fait l'objet d'une fiche précisant :

- la nature et l'objectif de l'aide
- le/les bénéficiaire(s)
- les conditions d'éligibilité
- le taux d'intervention/montant de l'aide
- les modalités de versement de l'aide
- le contact à Morlaix Communauté à qui adresser vos questions.

Le catalogue est disponible sur le site internet de Morlaix Communauté et sera mis à jour régulièrement.

Souhaitant qu'il vous apporte les informations que vous souhaitez, nous vous remercions pour votre engagement en faveur d'un territoire, dynamique, solidaire et durable.



JEAN-PAUL VERMOT
PRÉSIDENT DE MORLAIX COMMUNAUTÉ
MAIRE DE MORLAIX
PREZIDANT MONTRoulez KUMUNIEZH
MAER MONTRoulez



FRANÇOIS GIROTTO
VICE-PRÉSIDENT FINANCES, ACHATS,
AFFAIRES GÉNÉRALES
BESPREZIDANT EVIT AN ARC'HANT, AR
PRENADENNOÛ, AN AFERIOÛ HOLLEK

PENNAD-STUR - KINNIGOÛ

Aprouet eo bet ar raktres tiriad « Treizhent 2030 » a unvouezh d'ar 27 a viz Mezheven 2022 gant 52 kuzulier-kumuniezh dilennet evit ar 26 kumun. Ar stur-folenn a vo evit politikerezh an tolpad-kêrioù evit an 10 pe 15 vloaz da zont.

Hor priorelezh : servijout an dud a zo o chom e Montroulez Kumuniezh hervez o ezhommoù a bep seurt.

Evel-se, ez eus bet savet ur roll eus ar skoazelloù arc'hant gant Montroulez Kumuniezh, evit renabliñ ar stignadoù evit oberourien ar vro : kumunioù, embregerezhioù, kevredigezhioù, feurmerien sokial, tud prevez...

Klasket hon eus sevel un teul aes da vezañ implijet gant an holl. Savet ez eus pep a fichenn diwar-benn ar skoazelloù arc'hant, evit resisaat anezho :

- natur ha pal ar skoazell
- an dud/an aozadurioù a zo graet ar servijoù evito
- an divizoù evit bezañ skoazellet
- feur/sammad ar skoazell
- penaos e vez roet ar skoazell
- gant piv mont e darempred e Montroulez Kumuniezh evit kas ho koulennoù

Gallout a reer gwelet roll ar skoazelloù war lec'hienn internet Montroulez Kumuniezh hag e vo hizivikaet alies.

Emichañs e kavoc'h ennañ ar pezh a fell deoc'h gouzout. Trugarez a lavaran deoc'h evit ho labour evit hor c'hornad padus, lañs gantañ ha troet war ar genskoazell.

Dispositions générales applicables aux aides financières de Morlaix Communauté

1 • Dépôt des demandes







Toutes les demandes d'aides financières doivent être adressées par courrier à :
"Monsieur Le Président de Morlaix Communauté."

La date limite des dépôts est spécifique pour chaque dispositif :

- pour les subventions de fonctionnement : au plus tard le 30 novembre de l'année n-1 pour les subventions versées en année N.
- pour les autres dispositifs : voir dispositions spécifiques dans les fiches du guide des aides.

2 • Bénéficiaires des aides

Pour chaque dispositif, les bénéficiaires éligibles sont indiqués en haut de page à travers les pictogrammes suivants :

- les associations 
- les bailleurs sociaux 
- les communes 
- les entreprises (y compris les agriculteurs) 
- les écoles publiques 
- les particuliers 

3 • Cumul des aides de Morlaix Communauté entre elles

Sauf précision contraire indiquée dans la délibération cadre et les fiches d'aides ci-après, l'ensemble des aides de Morlaix Communauté sont cumulables entre elles.

4 • Décisions et engagements

Les aides sont attribuées par la communauté d'agglomération, dans la limite des crédits inscrits au budget.

L'instauration de chaque dispositif fait l'objet d'une délibération en conseil de communauté.

La décision d'attribution en conseil ou bureau communautaire varie selon la procédure adoptée dans la délibération cadre du dispositif.

5 • Modalités de versement

Le versement de l'aide interviendra sur présentation des justificatifs requis et après instruction de Morlaix Communauté.

Les modalités de versement sont spécifiques à chaque dispositif.

6 • Communication

Dès lors que des obligations de communication sont demandées au bénéficiaire, celles-ci seront précisées au moment de l'obtention de l'aide.

Aide à l'installation en agriculture

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Cette aide communautaire vise à aider les agriculteurs âgés de **moins de 50 ans** dans leur installation.

BÉNÉFICIAIRE(S)

- exploitant installé dans une activité conventionnelle
- exploitant installé dans une activité conventionnelle engagée dans une démarche environnementale (mesures agro environnementales et climatiques) et signes de qualité certifiés
- exploitant installé dans une activité biologique

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'agriculteur doit :

- avoir moins de 50 ans à la date d'installation
- justifier et avoir un siège d'exploitation situé sur le territoire de Morlaix Communauté
- être exploitant à titre principal selon les statuts de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- avoir réalisé un parcours à l'installation et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par le comité d'installation.

Les agriculteurs s'installant sans aide (État, programme régional des installations non aidées) peuvent solliciter l'aide de Morlaix Communauté sous réserve de disposer du statut d'exploitant agricole, être diplômé d'un titre de niveau 4 minimum, de justifier d'une comptabilité de gestion d'un an d'activité et d'avoir réalisé le parcours d'installation validé par la Chambre d'agriculture.

Nature des dépenses éligibles → investissement

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide → pour toute installation ou reprise en agriculture : aide forfaitaire de 3 500 €.

Bonus non cumulables :

- 1 000 € pour la mise en œuvre de l'engagement environnemental :
 - > par un contrat MAEC dès la première année d'installation (pour les producteurs Agriculture Biologique, la MAEC ne permet pas l'éligibilité à ce bonus)
 - > signes de qualité (hors Agriculture Biologique) : Label Rouge, Nature et Progrès, Bio équitable en France, Bleu Blanc Cœur ou HVE3
- 2 000 € dans le cas d'une installation en Agriculture Biologique ou en conversion

Cumul avec d'autres aides → État, programme régional des installations non aidées

Modalités de versement de l'aide → en un seul versement sur présentation du dossier complet avec les justificatifs d'installation.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Dossier de candidature à demander au service. Dépôt du dossier complet de demande à Morlaix Communauté au plus tard un an après la date d'installation.

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année.

Restauration des haies bocagères à destination des agriculteurs

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Breizh Bocage est un programme porté par la Région Bretagne qui vise à endiguer l'érosion du bocage à l'échelle régionale via le financement de travaux de reconstitution du maillage bocager, à savoir la création de talus nus et la plantation de haies.

Financé par l'Union Européenne à travers le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Communauté d'agglomération, ce programme prend en charge les frais des travaux de restauration et de création de haies bocagères (fourniture et pose des plants, du paillage, des protections anti-gibier et création de talus...).

BÉNÉFICIAIRE(S)

Agriculteurs

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- **Opérations éligibles** → travaux de création de talus et de plantations de haies
- **Nature des dépenses éligibles** → investissement (travaux)
- **Montant des dépenses éligibles plafonnées** → 100 % des travaux pris en charge
- **Nature des dépenses éligibles** → investissement

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Financeurs multiples** → Union Européenne, Région Bretagne et Département du Finistère
- **Montant de l'aide** → 80 % du montant des travaux pris en charge par l'Europe, la Région Bretagne et le Département, les 20 % restants par Morlaix Communauté
- **Cumul avec d'autres aides** → cumulable avec la Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) bocage. Non cumulable avec le paiement pour service environnemental (PSE) légumes.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Convention agriculteur

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Boucle vertueuse

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

La boucle vertueuse est un dispositif créé par Morlaix Communauté dans le cadre du plan de lutte contre la prolifération des algues vertes du Douron. Les agriculteurs s'engagent, en partenariat avec Morlaix Communauté, dans une démarche agro-environnementale d'évolution de leurs pratiques ou de leur système d'exploitation (réduction de l'emploi de l'azote, réduction des phytosanitaires etc ...).

Ce dispositif a donc pour objectifs de développer les pratiques agricoles qui limitent le plus possible les fuites d'azote dans le milieu, de maintenir la dynamique et la mobilisation des agriculteurs sur le territoire, de reconnaître les efforts des agriculteurs et leurs bonnes pratiques environnementales.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Entreprise de travaux agricole (ETA) ou coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA). Les prestations sont financées à 100 % par l'État (Fond Programme des Interventions Territoriales de l'État (PITE)) mais l'animation du dispositif est assurée par Morlaix Communauté.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Opérations éligibles → disposer d'au moins 3 hectares sur le bassin versant du Douron.

Définition d'un projet d'évolution de ses pratiques par l'agriculteur et/ou du système de production inscrit dans un contrat d'engagement individuel.

En contrepartie de la mise en œuvre de ce projet, des points sont attribués par Morlaix Communauté sur la base d'une grille d'indicateurs agro-environnementaux. Ces points sont ensuite convertis pour permettre aux agriculteurs de financer des prestations en travaux de leur choix réalisés par une entreprise prestataire du dispositif.

Le nombre de points acquis par l'agriculteur varie en fonction de l'avancée de son projet d'engagement individuel :

- la pression azotée totale
- le coefficient de couverture efficace du sol en hiver
- la part d'herbe dans la surface agricole utile pour les élevages de ruminants
- la diversité des cultures dans l'assolement

Les travaux réalisés grâce aux points vont permettre à l'agriculteur d'atteindre les objectifs fixés dans son contrat d'engagement individuel.

Nature des dépenses éligibles → travaux agro-environnementaux (semis de couvert précoce, épandage de précision, entretien mécanique sous clôture, compostage du fumier, sur-semis de prairie, etc...)

Nature des dépenses éligibles → investissement

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Financier** → État
- **Plafond de l'aide** → 4 200 €
- **Montant de l'aide** → le montant de l'aide par exploitation varie en fonction du nombre de points acquis
- **Modalités de versement de l'aide** → Demande de paiement à adresser aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du département où se situe le siège de l'entreprise
- **Cumul avec d'autres aides** → cumulable avec les mesures agro-environnementales (MAEC), aides aux investissements du Plan Départemental de Ressources en Eau potable (PDREA)

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Formulaire de demande d'aide dûment complété, certificats de réception de chantier, récapitulatif signé, Kbis, Relevé d'Identité Bancaire

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Au 31 janvier de l'année n+1

Bourse projet jeune · Dispositif à l'initiative de la jeunesse**NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE**

Ce dispositif vise à aider les porteurs de projets jeunes (entre 11 et 17 ans ou entre 18 et 30 ans) à donner vie à leurs initiatives dans les tous les domaines : culture, arts, solidarité internationale, sport, lien social, économie sociale et solidaire, création de son emploi...

Cette bourse regroupe le dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) « on s'lance 11/17 ans » avec des fonds de Morlaix Communauté qui permettent de proposer une bourse commune d'aide à l'initiative et à l'engagement aux jeunes du territoire.

L'accompagnement est un moyen au service d'objectifs généraux qui se déclinent de la façon suivante :

- La prise en compte de la capacité d'innovation des jeunes
- La valorisation des démarches d'acteurs
- La promotion des projets collectifs
- Le développement de nouvelles formes de solidarité
- L'encouragement d'une représentation forte des jeunes et de leurs revendications dans la ville

BÉNÉFICIAIRE(S)

- jeunes entre 11 et 17 ans ou entre 18 et 30 ans
- habitants de Morlaix Communauté

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Opérations d'accompagnement éligibles : soutenir les jeunes, leurs propositions, leurs envies, leurs aspirations, qu'elles soient culturelles, professionnelles, artistiques, sportives, humanitaires

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Financeurs multiples : pas de financeurs multiples mais un partenariat entre Morlaix Communauté et la CAF du Finistère pour les 11-17 ans.

Fonctionnement de l'accompagnement :

- Accueil des jeunes et accompagnement méthodologique par le Service Information Jeunesse de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- Présentation du projet à la commission composée de techniciens (CAF/Morlaix Communauté) et d'élus
- Évaluation du projet. Si le projet est validé, l'aide peut être attribuée partiellement ou totalement.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Se rapprocher du Service Information Jeunesse

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année.

L'accompagnement est réalisé au Point Information Jeunesse de la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Morlaix :

Pour prendre rendez-vous : 02 98 88 09 94

Soutien à la création d'accueils collectifs de la petite enfance (0-3 ans)

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif vise à soutenir les communes dans la création de places en équipement collectifs d'accueil de la petite enfance : multi-accueils, microcrèches, maisons d'assistantes maternelles

BÉNÉFICIAIRE(S)

Communes membres de Morlaix Communauté en tant que maîtres d'ouvrage des investissements éligibles

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet d'accueil petite enfance doit être agréé par la Protection Maternelle et Infantile et la Caisse d'Allocations Familiales

Opérations éligibles :

- Investissements immobiliers hors taxes y compris le coût d'acquisition du terrain ou bâtiment
- Frais annexes (frais d'études, honoraires d'architectes, bureau de contrôle technique, assurances dommage ouvrage, aménagements paysagers, voiries et réseaux divers)

Nature des dépenses éligibles → investissement

Montant des dépenses éligibles plafonnées → 7 300 € par place créée

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Montant de l'aide** → 25 % maximum des investissements immobiliers hors taxes et des frais annexes
- **Taux de base** → 25 %
- **Plafond de l'aide** → 7 300 € par place créée, avec bonification : 9 100 € par place créée.

Deux possibilités de bonification (cumulables) :

1 • Bonifications de 900€ par place créée

- Selon des critères environnementaux, s'il s'agit :
 - d'une construction neuve ou d'une extension de bâtiment répondant à un niveau de performance « bâtiment basse consommation »
 - d'une restructuration interne d'un bâtiment existant. Dans ce cas, le Diagnostic de Performance Énergétique devra montrer un gain d'au moins 30 % sur le Diagnostic de Performance Énergétique d'origine et un « classement de sortie » inférieur ou égal à la classe C

2 • Bonification de 900€ par place créée → si plusieurs communes appartenant à Morlaix Communauté s'engagent financièrement dans le projet.

Les deux bonifications étant cumulables, le plafond de subvention s'élève le cas échéant à 9 100 € maximum par place créée.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Acompte de 30 % au démarrage des travaux, solde à la fin des travaux

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Note d'opportunité
- Délibération
- Descriptif du projet d'investissement
- Plan de situation
- Permis de construire
- Plan de financement en dépenses et recettes
- Échéancier de réalisation

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année.

Parcours d'Engagement Citoyen**NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE**

Ce dispositif vise à permettre aux jeunes d'identifier et de valoriser leurs engagements, de contribuer à leurs formations citoyennes, de développer leur connaissance du territoire et leurs réseaux sociaux et professionnels.

Le parcours est constitué de la formation BAFA ainsi que d'engagements bénévoles dans des associations locales. Ces deux expériences permettent aux stagiaires de se transformer, d'acquérir des compétences sociales et d'appréhender les premiers espaces de vie collective qui favoriseront par la suite leur engagement.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Jeunes de 16 à 30 ans situés sur le territoire de Morlaix Communauté.

ÉTAPES

Après inscription, un engagement sur toutes les étapes du parcours : bénévolat, stage de formation générale, stage pratique, stage de perfectionnement et temps de regroupement.

Il convient de se rendre disponible jusqu'à la validation du parcours (d'une durée d'1 an à 1 an et demi) pour son évaluation.

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide : prix du parcours situé entre 1 000 € et 1 200 € par personne entièrement pris en charge par la CAF et Morlaix Communauté

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Prendre contact avec le service information jeunesse à la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Morlaix pour valider la pertinence du parcours notamment au regard des parcours professionnel et personnel de chaque jeune.

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année.

Soutien aux tiers-lieux d'activités artistiques et culturelles

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Cette aide à l'investissement immobilier vise à favoriser la création, la rénovation, la restructuration et l'aménagement d'équipements, accueillant un lieu de travail artistique collectif, adapté aux conditions de travail des artistes, artisans d'art et créatifs, exerçant dans tous les domaines de la création artistique contemporaine soutenues au titre de la politique culturelle communautaire.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Commune, association, entreprise, société ou structure coopérative (Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Société Coopérative de Production), Société Civile Immobilière (dans le respect de la réglementation en vigueur) du territoire de Morlaix Communauté.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'éligibilité du projet est déterminée selon une grille d'analyse comprenant des critères objectifs.

L'aide à l'investissement est réservée à l'achat de biens immobiliers et aux travaux d'aménagement dédiés à la création ou à l'aménagement d'un lieu de travail artistique et culturel dont la fonction principale est donc la pratique artistique professionnelle.

Le bénéficiaire, implanté sur le territoire de Morlaix Communauté, doit avoir conçu un projet artistique et/ou culturel lié au lieu de travail sur le territoire, cohérent avec la vie locale et répondant à un besoin par le porteur de projet ou le secteur concerné (mode de gestion prévu, financement du fonctionnement ultérieur de l'équipement ainsi que les utilisateurs visés).

Le projet doit également prendre en compte les contraintes environnementales et garantir l'accessibilité aux personnes atteintes de handicap, dès lors que l'équipement est ouvert au public, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le porteur de projet s'engage à prouver une occupation minimale de 3 ans du lieu pour lequel il sollicite une aide à la création et à l'aménagement des lieux de travail. Dans le cas où l'occupation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet (locataire, propriétaire ou espace mis à disposition pour une occupation en titre) devra démontrer la mobilité d'une majorité des équipements conçus et leur possible réutilisation.

Dans le cas d'une aide attribuée à l'achat d'un bien immobilier et en cas de revente prématurée (moins de 3 ans après l'attribution de l'aide), le porteur de projet propriétaire sera tenu d'en informer Morlaix Communauté, au moment de la mise en vente du bien ou au maximum un mois après la vente, qui pourra demander un reversement de l'aide, totale ou partielle. Si la revente est liée à une liquidation, faillite ou autre accident de parcours exceptionnel, cette disposition pourra être aménagée.

Morlaix Communauté veillera dans son instruction, en lien avec les communes membres à favoriser des projets au regard des équipements existants sur le territoire et poursuivra un objectif d'aménagement équilibré du territoire. Ainsi, le porteur de projet démontrera les besoins en matière de lieux de travail sur son territoire d'implantation et de sa filière.

Morlaix Communauté se donne la possibilité de ne pas donner suite à des demandes d'implantation sur des territoires jugés bien dotés.

Nature des dépenses éligibles → investissement

Acquisition immobilière, la construction et les travaux d'aménagement immobilier intérieurs (hors voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs et acquisitions foncières), les honoraires d'architectes ou prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les frais d'études techniques liés au lieu de travail.

Nature des équipements éligibles → lieux collectifs et d'activités, ateliers d'artistes, d'artisans d'art, de créatifs, pôles de production mutualisés ou de ressources.

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Montant de l'aide →** 30 % de la dépense globale HT pour les communes, TTC pour les autres bénéficiaires.
- **Taux de base →** 30 %
- **Plafond de l'aide →** 25 000 € par projet
- **Cumul avec d'autres aides →** Pass Commerce Artisanat, Boost Commerce, Aide à l'immobilier d'entreprise
- **Modalités de versement de l'aide →** Encadrées par convention

Soutien aux tiers-lieux d'activités artistiques et culturelles

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER**Pour toute demande :**

- Courrier de demande de subvention adressé au Président de Morlaix Communauté précisant le montant de l'aide sollicitée
- Formulaire « Demande de subvention - Soutien aux tiers-lieux d'activités artistiques et culturelles »
- Note de présentation du projet (une page recto/verso maximum) de création et/ou d'aménagement de l'atelier (fonctionnement, usages...) (annexe 1)
- Argumentaire précisant le besoin auquel répond le lieu de travail et le lien avec les acteurs culturels et institutionnels du territoire (annexe 2)
- Photocopie du titre d'occupation des lieux (acte de propriété, bail), dans le cas d'un bail précaire, une attestation du propriétaire ou de la société de gestion sera jointe indiquant la durée du bail
- Avant-projet détaillé comprenant le plan (actuel et futur) des aménagements, des photographies (support numérique possible), situation du lieu, etc.
- Échéancier des travaux (planning prévisionnel des travaux et échéancier prévisionnel de transmission des factures)
- Devis estimatifs d'entreprises des aménagements et équipements à réaliser ou devis de matériaux si les travaux sont effectués par le porteur de projet
- Photocopie du permis de construire ou de l'autorisation administrative ou de l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux
- Déclaration sur l'honneur de non-commencement des travaux au besoin (annexe 3)
- Un relevé d'identité bancaire
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal, le pouvoir donné par ce dernier au signataire

Pour une commune :

- La délibération approuvant le projet et autorisant le Maire à solliciter la subvention

Pour une association :

- Les statuts régulièrement déclarés
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...)
- La présentation des activités, bilan d'activités et financiers des deux dernières années d'exercice

Pour un collectif d'artistes :

- Le (ou les) curriculum vitae actualisé(s) (1 page recto/verso maximum) précisant la formation et les expériences des créateurs concernés (une documentation artistique peut également être jointe)
- L'attestation d'affiliation à la Maison des artistes ou autres organismes équivalents

Pour une structure coopérative (SCIC, SCOP,...) :

- La présentation des activités, bilan d'activités et financiers des deux dernières années d'exercice

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Petit patrimoine non-classé bâti

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Afin d'assurer la protection des éléments patrimoniaux, leur conservation, leur mise en valeur, limiter la perte des savoirs et des savoir-faire, Morlaix Communauté accompagne les 26 communes de son territoire et les associations dans leurs projets de sauvegarde du petit patrimoine non-classé bâti (par nature et par destination).

BÉNÉFICIAIRE(S)

Communes, associations du territoire de Morlaix Communauté

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Nature des dépenses éligibles : est qualifié de « petit patrimoine non-protégé », tout patrimoine identifié et reconnu d'une spécificité d'un point de vue :

- de l'histoire de l'art
- de l'esthétique
- de la mémoire collective
- ou de témoignage caractérisant notre territoire comme moulin, kanndi, lavoir, puit, pont, cale ...

Sont exclus les objets liés à ce patrimoine bâti.

L'aide de Morlaix Communauté sera apportée en priorité au patrimoine bien intégré dans son environnement, au patrimoine pouvant éventuellement s'inscrire dans un projet de mise en réseau, de circuit ou de parcours. Morlaix Communauté favorisera les projets portant sur la conservation plutôt que la restauration totale et veillera à l'accessibilité et l'ouverture au public des patrimoines aidés.

Seront privilégiés les sites accessibles bénéficiant d'action de valorisation et d'animation (visible par le public).

Vigilance à ce que les travaux n'aient pas débuté au moment du dépôt de la demande de subvention.

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Montant de l'aide** → 25 % du montant des dépenses éligibles, plafonnées à 40 000 € HT pour les communes, 40 000 € TTC pour les autres bénéficiaires
- **Taux de base** → 25 %
- **Plafond de l'aide** : 10 000 €
- **Cumul avec d'autres aides** → la Fondation du patrimoine peut accompagner les porteurs de projet (+ d'infos : <https://www.fondation-patrimoine.org/soumettre-un-projet/organiser-une-collecte>)
- **Modalités de versement de l'aide** → encadrées par convention

QUAND DÉPOSER LA DEMANDE ?

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et jusqu'au tarissement de l'enveloppe budgétaire annuelle

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Pour toute demande :

- Courrier de demande de subvention adressée au Président de Morlaix Communauté précisant le montant de l'aide sollicitée
- Formulaire « Demande de subvention petit patrimoine non-classé bâti »
- Note explicative des travaux projetés ou tout document permettant de comprendre l'intervention (annexe 1)
- Note présentant l'intégration du patrimoine dans son environnement (annexe 2)
- Note recensant les qualifications et les références des intervenants (bénévoles ou entreprises), notamment le savoir-faire relatif à la restauration de bâti ancien (annexe 3)
- Calendrier des dépenses (présenté par année civile)
- Devis descriptif et estimatif
- Photographies de l'état actuel du petit patrimoine
- Un relevé d'identité bancaire
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire

Petit patrimoine non-classé bâti

Pour une commune :

- La délibération approuvant le projet et autorisant le Maire à solliciter la subvention

Pour une association :

- Les statuts régulièrement déclarés, en un exemplaire
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...)
- Le plus récent rapport d'activité et comptes annuels du dernier exercice clos, approuvés
- Autorisation du propriétaire quand il s'agit de réaliser des travaux sur un patrimoine privé (ex : convention pour définir les modalités d'assurances, de garanties réciproques, etc.)

Pour déposer votre demande de subvention : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-petit-patrimoine-non-classe->

Parcours culturel de l'élève

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Cette aide vise à financer le transport scolaire des écoles vers des équipements culturels (musées, théâtres, cinémas, etc.). Elle a pour objectif de :

- réduire les inégalités d'accès à l'éducation artistique et culturelle liées aux disparités géographiques en prenant en compte le parcours culturel de l'enfant
- ouvrir l'école à une offre culturelle de qualité
- favoriser, développer et renforcer les échanges entre les écoles et les structures culturelles

BÉNÉFICIAIRE(S)

Écoles publiques de Morlaix Communauté (de la petite section au CM2).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Nature des dépenses éligibles :

Frais de déplacements et de prestations de médiateurs ou d'artistes se rendant dans les écoles.

L'éligibilité au dispositif est évaluée selon une grille intégrant les critères suivants :

- créativité (qualité artistique et culturelle)
- équité (accès partout et de tous)
- valorisation (partenariat/communication)
- développement local (dimension économique)

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Encadrées par convention

QUAND DÉPOSER LA DEMANDE ?

Pas de calendrier, les dossiers sont traités par ordre d'arrivée

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Conception d'un dossier par l'équipe enseignante en collaboration avec les structures culturelles et les intervenants extérieurs. Le projet est ensuite adressé à l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) pour examen et validation sur son intérêt pédagogique par la conseillère pédagogique avant d'être instruit en comité de pilotage qui a délégation pour procéder à l'attribution des subventions.

Ce comité de pilotage se réunit en moyenne 2 fois par an sur la saison scolaire N-1 / N : en novembre N-1 et en mars N. Les subventions sont allouées sur la base de critères d'éligibilité. Le versement des subventions se fait sur présentation des pièces justificatives (factures, comptes-rendus d'action...).

Possibilité de passer par démarches simplifiées, demande de mise en paiement : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/parcours-culturel-de-l-eleve-demande-de-mise-en-pa>

Subvention aux associations

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Morlaix Communauté, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, attribue des subventions de manière discrétionnaire pour soutenir l'action des associations (culturelles, patrimoniales et sportives). L'objectif est de contribuer au développement harmonieux du territoire, aux équilibres économiques et environnementaux, participant ainsi au renforcement du lien social et de l'identité culturelle du territoire.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Associations culturelles et patrimoniales situées sur le territoire de Morlaix Communauté

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Morlaix Communauté peut accorder des subventions sous trois formes :

- les subventions de fonctionnement général qui contribuent au budget de fonctionnement d'un organisme
- les subventions de fonctionnement spécifiques qui sont affectées à la réalisation d'une action ou d'une manifestation ponctuelle
- les subventions d'investissement

Les subventions sont attribuées sur la base des critères d'éligibilité suivants :

- créativité (qualité artistique et culturelle : sensibilité, ouverture d'esprit à d'autres types de cultures..)
- citoyenneté (rayonnement communautaire, accessibilité géographique et socio-économique)
- valorisation (partenariats : lien avec les habitants, mutualisation et faire connaître : communication, promotion)
- développement local (dimension économique : emplois, retombées économiques, vraisemblance du budget)
- critère « bonus » d'actions de sensibilisation auprès de tout public

Le montant du soutien est déterminé par Morlaix Communauté en fonction de la nature de chaque projet.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

- à la notification de la décision
- ou en fonction des modalités précisées au sein de la convention de partenariat

QUAND DÉPOSER LA DEMANDE ?

La demande de subvention doit parvenir à Morlaix Communauté :

- avant le 30 novembre N-1
- ou avant le 1er juin N (demandes de subventions exceptionnelles)

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt de manière dématérialisée via le site Internet de Morlaix Communauté.

Le formulaire de demande de subvention, qui repose sur le Cerfa 12156*05 en vigueur, peut être utilisé pour plusieurs projets. Il comporte un volet financier prévisionnel détaillé.

Il convient de se munir des éléments suivants :

- numéro de SIRET
- numéro RNA
- IBAN (ex RIB)
- publication au Journal Officiel
- plan comptable du budget de l'association
- plan comptable du budget du projet

Et pour une première demande de subvention auprès de Morlaix Communauté :

- statuts de l'association approuvés
- récépissé de déclaration auprès de la Préfecture
- récépissé de la publication au Journal Officiel
- liste des membres du bureau
- liste du personnel
- le dernier rapport d'activités de l'association et le procès-verbal de l'Assemblée générale l'approuvant

Subvention aux associations

Pour déposer une demande de subvention :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subvention-pour-les-associations-culture-patrimoine> ou structures publiques : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subvention-pour-les-structures-publiques-culture-e>

Subventions aux associations sportives :

Direction de la communication et de l'attractivité
02 98 15 31 29
communication@agglo.morlaix.fr

Pour déposer une demande de subvention :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subvention-pour-les-associations-de-manifestations>

Plus d'informations disponibles sur le site internet de Morlaix Communauté :

<https://www.morlaix-communaute.bzh/Services/Demandes-de-subventions2>

Paiement des factures d'eau

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Morlaix Communauté a instauré la mise en place d'un dispositif d'aide au paiement des factures d'eau pour les personnes rencontrant des difficultés financières.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Foyers en difficultés (sur la base d'une évaluation d'un travailleur social) situés sur le territoire de Morlaix Communauté.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Opérations éligibles : factures d'eau potable présentant un solde impayé qui ne soit pas supérieur au montant de l'aide

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide → 40 €/ménage, 15 € par personne supplémentaire

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Instruction des dossiers par le Centre Communal d'Action Sociale. Les bénéficiaires se verront attribuer, après validation de leurs demandes, des chèques-eau pour aider au paiement des factures d'eau.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Facture d'eau

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Mise en conformité d'un branchement d'assainissement collectif

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Les contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif mettent en évidence des non conformités à l'origine de rejets d'eaux usées vers le milieu naturel ou d'intrusion d'eaux parasites dans les réseaux. La mise en conformité de ces branchements peut nécessiter des travaux importants et coûteux.

Dans un esprit de solidarité et un souci d'intérêt général pour l'amélioration de la qualité de l'eau, Morlaix Communauté a amélioré son dispositif d'aides financières existant, à destination des familles ne disposant pas de ressources suffisantes, ainsi que des propriétaires bailleurs de logements conventionnés.

L'aide communautaire vise à la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif des propriétaires.

BÉNÉFICIAIRE(S)

- **Les propriétaires bailleurs, sans conditions de ressources,** louant le logement concerné dans le cadre d'un loyer conventionné social.
- **Les propriétaires, sous conditions de ressources,** occupant le logement concerné à titre de résidence principale ou secondaire

Exemples de plafonds d'éligibilité pour l'année 2023
(prendre contact avec le service Eau et Assainissement pour déterminer votre éligibilité)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes (€)
1	41 610
2	60 854
3	73 182
4	85 496
5	97 860
Par personne supplémentaire	+ 12 250

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- **Opérations éligibles** → les travaux doivent être destinés à une réhabilitation complète, aux normes en vigueur, d'une installation d'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement
- **Nature des dépenses éligibles** → travaux

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Financeurs multiples** → Agence de l'eau Loire Bretagne
- **Montant de l'aide** → 30 % du montant TTC des travaux
- **Plafond de l'aide** → 2 550 €
- **Cumul avec d'autres aides** → l'aide attribuée dans ces conditions par Morlaix Communauté est cumulable avec les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne versées dans le cadre d'opérations groupées de mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement non collectif

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Pour un propriétaire occupant :

- compte-rendu de non-conformité du Service Eau et Assainissement ou du prestataire (Véolia, Suez...)
- livret de famille ou copie de toutes les cartes d'identité recto-verso des personnes composant le ménage
- copie des déclarations de revenus n-2 de tous les occupants (Pour l'année 2023, fournir l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021)
- justificatif de propriété : taxe foncière 2020 ou attestation notariale de propriété dans le cas d'une SCI : statuts avec les noms des personnes
- devis des travaux de l'entreprise retenue
- RIB

Pour un propriétaire bailleur :

- en plus des documents ci-dessus, joindre une copie de la convention avec l'Agence Nationale de l'habitat (location à loyer modéré) et le bail

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Ce dispositif d'aides est applicable jusqu'au **31 décembre 2024**, date limite de dépôt des dossiers. Flyer disponible sur le site de Morlaix Communauté.

Réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Morlaix Communauté engage un plan d'actions portant sur la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif avec un volet incitatif, impulsant une politique d'aide ambitieuse aux particuliers, pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en complément des aides actuelles de l'Agence de l'eau.

Dans un esprit de solidarité et dans un souci d'intérêt général pour l'amélioration de la qualité de l'eau, Morlaix Communauté a amélioré son dispositif d'aides financières existant, à destination des familles ne disposant pas de ressources suffisantes, ainsi que des propriétaires bailleurs de logements conventionnés.

Ce dispositif d'aides est applicable jusqu'au 31 décembre 2024, date limite de dépôts des dossiers.

BÉNÉFICIAIRE(S)

- **Les propriétaires, sous conditions de ressources**, occupant le logement concerné à titre de résidence principale ou secondaire.
- **Les propriétaires bailleurs, sans conditions de ressources**, louant le logement concerné dans le cadre d'un loyer conventionné social.

Seuls les propriétaires ayant acquis leur bien avant le 01/01/2011 sont éligibles.

Exemples de plafonds d'éligibilité pour l'année 2023 :

(prendre contact avec le service Eau et Assainissement pour déterminer votre éligibilité)

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence du ménage (€)	
	1er plafond de ressources Aide de 50 % du montant TTC des travaux incluant le coût de l'étude de sol. Le montant total de l'aide est plafonné à 4 250 €	2ème plafond de ressources Aide de 30 % du montant TTC des travaux, incluant le coût de l'étude de sol. Le montant total de l'aide est plafonné à 2 550 €
1	16 229	41 610
2	23 734	60 854
3	28 545	73 182
4	33 346	85 496
5	38 168	97 860
Par personne supplémentaire	+ 4 813	+ 12 250

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- **Opérations éligibles** → les travaux doivent être destinés à une réhabilitation complète, aux normes en vigueur, d'une installation d'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement
- **Nature des dépenses éligibles** → travaux

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Montant de l'aide** → 30 % du montant TTC des travaux
- **Cumul avec d'autres aides** → l'aide attribuée dans ces conditions par Morlaix Communauté est cumulable avec les aides de l'Agence de l'Eau versées dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement dans la limite d'un plafonnement des aides publiques à 80 % du montant de l'opération.

Réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Pour un propriétaire occupant :

- livret de famille ou copie de toutes les cartes d'identité recto-verso des personnes composant le ménage
- copie des avis d'imposition de tous les occupants
- justificatif de propriété : taxe foncière et justificatif de la date d'achat du bien dans le cas d'une SCI : Statuts avec nom des personnes
- la facture de l'étude de sol
- le devis des travaux de l'entreprise retenue ou les bons de commandes de fournitures
- RIB
- avis conception conforme du SPANC (= étude de sol validée par le service)

Pour un propriétaire bailleur :

- convention et bail
- devis des travaux et de l'étude de sol
- RIB
- avis conception conforme du SPANC (= étude de sol validée par le service)

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Ce dispositif d'aides est applicable jusqu'au 31 décembre 2024, date limite de dépôt des dossiers

Afin de convenir d'un rendez-vous pour établir le dossier de subvention, vous pouvez contacter le Service public de l'eau - An Dour au 0 806 090 010

Boutique à tester (boutiques en cours de réhabilitation)

↳ **TESTER UNE ACTIVITÉ, UN CONCEPT DANS L'HYPER-CENTRE DE MORLAIX**

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif vise à l'acquisition et à la réhabilitation, par Morlaix Communauté, de 1 à 3 cellules commerciales vacantes à emplacements dits « stratégiques » situés dans l'hyper-centre de Morlaix pour de nouvelles activités commerciales et artisanales.

Ces boutiques à tester présentent l'opportunité de tester en conditions réelles une activité, un concept, des produits avant de se lancer dans la location d'une boutique à long terme. Elles ont pour objectif de lutter contre la vacance commerciale afin d'assurer la cohérence du paysage urbain, de réhabiliter et embellir des locaux, afin de « réenchanter » le parcours du consommateur grâce à une nouvelle offre diversifiée.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Les porteurs de projet créateurs (commerce et artisanat) en centre-ville, avec possibilité de location sur une période courte, de 1 mois à 2 ans

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Ces cellules commerciales devront être identifiées comme ayant un emplacement dit « stratégique » : situé sur le parcours d'achat principal du consommateur moyen ou hypercentre.

Ces locaux devront être actuellement vacants ou demandant des travaux de rénovation conséquents non assumés par les propriétaires actuels.

Les candidats à la location de ces boutiques à tester seront sélectionnés à partir de critères établis, comme :

- création d'un nouveau type de commerce,
- création d'emplois, innovation répondant à une demande,
- profil de l'équipe porteuse de projet, rayonnement du projet...

Un comité de sélection des candidats est constitué d'élus du territoire et de la Ville de Morlaix et d'agents techniques de Morlaix Communauté (pôle Économie).

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Financeurs multiples** : si oui, précisez lesquels : le projet ayant été identifié comme « prioritaire » dans le programme Action Cœur de Ville fera l'objet d'une demande de financement partiel auprès du département, de la Région Bretagne, de l'État et de l'Europe
- **Montant de l'aide** : les locataires bénéficieront d'un loyer très modéré et seront accueillis en bail précaire dérogatoire de 1 mois à 2 ans maximum
- **Cumul avec d'autres aides** : Boost Commerce et Artisanat

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Dossier de candidature à demander au service

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Couveuse de commerce

→ CRÉATION DE COMMERCES EN CENTRE-VILLE ET CENTRE-BOURG

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

La couveuse de commerce est un dispositif d'aide à la création et au développement d'entreprises en centre-ville ou centre-bourg du territoire, grâce à une aide financière au loyer couplée à un accompagnement des porteurs sur 3 ans.

Cet accompagnement est réalisé de la manière suivante :

- aide à la recherche de local (si besoin) et mise en relation avec les acteurs locaux (mairies, service urbanisme, unions commerçantes, agences immobilières, propriétaires...)
- aide au loyer : 50% la première année, 30% la deuxième année, 15% la dernière année
- accompagnement à la création d'entreprise, en fonction de la nature et du statut des projets, par la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne (CCIMBO) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
- accompagnement au développement sur 3 ans :
 - mise en place et suivi des indicateurs d'activité (avec la CCIMBO ou la CMA)
 - dispositif Boost Commerce et Artisanat : coaching d'entrepreneur sur 4 séances d'environ 1h30

BÉNÉFICIAIRE(S)

Les créateurs de commerces situés en centre-ville ou centre-bourg : entreprises en cours de création ou déjà créées (avec n° de Siret, enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Registre des Métiers (RM)).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont concernées, les entreprises :

- dont l'adresse du projet est située au sein des périmètres de centralité définis par la commune, sur le territoire de Morlaix Communauté
- dont le local commercial (actuel ou en projet) comporte ou comportera une vitrine et un accès en rez-de chaussée côté rue
- dont le bail (commercial ou précaire), s'il est déjà existant, est daté de moins d'un an à la date de la candidature, des entreprises indépendantes (voir le cas des entreprises franchisées dans le règlement complet du dispositif) jusqu'à 7 salariés (équivalent temps plein) et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 000 000 € HT/an

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide

Aide au loyer dégressive sur 3 ans, d'un montant de :

- 50% du loyer la première année pour un montant maximal d'aide de 1000€ TTC/mois
- 30% du loyer pour la deuxième année pour un montant maximal d'aide de 600€ TTC/mois
- 15% du loyer pour la troisième année pour un montant maximal d'aide de 300€ TTC/mois

Il est important que le porteur de projet participe au loyer dès la 1ère année, afin de le responsabiliser, de ne pas « fausser » son plan budgétaire et de ne pas risquer de déséquilibrer une partie du marché immobilier local.

Le bailleur devra respecter les prix moyens du marché actuel dans le périmètre de centralité de la commune dans laquelle est situé le projet du candidat.

Cumul avec d'autres aides : Pass Commerce Artisanat

Modalités de versement de l'aide : Versement trimestriel sous réserve de produire une quittance de loyer acquittée et un bail signé

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Dossier de candidature

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Boost Commerce Artisanat

→ AMÉLIORER LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Cette aide communautaire vise à accompagner les artisans et commerçants pour améliorer leur positionnement stratégique et faire évoluer leur marché.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Commerçants et artisans de centre-ville/bourg (périmètre de centralité), de moins de 7 salariés et Chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 d'euros.

Coaching individualisé réalisé en entreprise par un conseiller expérimenté, permettant au professionnel de réfléchir et préparer une évolution, un développement.

Thématique de l'accompagnement → définir sa stratégie commerciale et de développement et anticiper vers « le commerce de demain ».

Le professionnel bénéficie d'un suivi individuel pour développer ses capacités et ses motivations personnelles, un accompagnement à la gestion de son activité, de la mise en place d'une stratégie de développement (4 entretiens d'1h30).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Commerçant ou artisan indépendant inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- Entreprise employant jusqu'à 7 salariés (équivalent temps plein)
- Entreprise dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 million d'euros HT
- Localisé dans le ou les périmètres de centralités définis.

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Montant de l'aide** → 768 € correspondant à 80 % du montant de l'accompagnement pris en charge par Morlaix Communauté. Reste à charge de 20 % pour l'entreprise (soit 192 €)
- **Taux de base** → 80 % du montant de l'accompagnement
- **Plafond de l'aide** → 768€ (80 % de 960 €)
- **Cumul avec d'autres aides** → Pass Commerce Artisanat, boutique à tester
- **Modalités de versement de l'aide** → Morlaix Communauté rémunère directement le coach à hauteur de 80 % du montant de la séquence de coaching (768 €). Le reste à charge (192 €) est versé au coach par le bénéficiaire

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Lettre d'intention à compléter

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Pass Commerce Artisanat

 **ACCOMPAGNER LA CRÉATION ET LA DYNAMISATION DES TPE**
NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Cette aide communautaire vise à accompagner des entreprises commerciales et artisanales indépendantes et à dynamiser l'activité économique des Très Petite Entreprises (TPE) situées dans les périmètres de centralité définis par les communes du territoire de Morlaix Communauté.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Entreprise commerciale et artisanale :

- inscrite au registre nationale des entreprises (RNE) registre du commerce et des sociétés (RCS) ou répertoire national des associations
- disposant d'un point de vente ou d'un atelier ouvert au public
- 7 salariés CDI équivalents temps plein maximum (hors Gérant/Président)
- chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 1 000 000 million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles sous condition.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**Opérations éligibles :**

- création, reprise, modernisation ou extension d'activité

Un délai de 3 ans minimum devra exister entre deux demandes de subvention et ce même si le plafond de subvention n'est pas atteint. Une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

Opérations inéligibles :

- les créations d'activités commerciales situées dans une ZAE, les travaux de construction neuve, d'extension de local, de gros œuvre et d'honoraire de maîtrise d'œuvre

Nature des dépenses éligibles :

- investissements immobiliers (hors travaux gros œuvre), matériels et immatériels
- investissements immatériels (liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic réalisé par un cabinet indépendant en matière de transition écologique, de Responsabilité Sociétale et Environnementale, d'accessibilité, de stratégie commerciale et de cybersécurité)
- investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux
- numérisation, digitalisation (équipements matériels ou prestation numérique)

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas lors de l'instruction puis de la validation du projet par l'EPCI.

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide : de 1 800 € à 7 500 € maximum

Taux de base :

Plancher d'investissement subventionnable : 6 000 €

30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT

Plafond de l'aide : 7 500 €

Pass Commerce Artisanat

Cumul avec d'autres aides : Boost Commerce Artisanat et Couveuse de commerce

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (État et collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement Très Petite Entreprise, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale «Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

Modalités de versement de l'aide :

Versement en un seule fois sur présentation des justificatifs de réalisation

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Vérifier votre éligibilité auprès du service relations entreprises au 02 98 88 74 14

Déposez votre lettre d'intention en ligne sur <https://region.bretagne.bzh/passcommerce> via mon-compte.bzh

Montage du dossier en ligne via le CCIMBO de Morlaix au 02 98 62 39 39 ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Morlaix au 02 98 88 13 60

Instruction du dossier : Morlaix Communauté, pôle économie, service relations entreprises au 02 98 15 31 76 ou 02 98 88 74 14

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Installation ou maintien du commerce et de l'artisanat en milieu rural

MAINTIEN D'UN DERNIER TYPE DE COMMERCE OU INSTALLATION D'UN PREMIER TYPE DE COMMERCE

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Cette aide vise à accompagner les communes maîtres d'ouvrages dans la préservation des derniers commerces de proximité situés dans les périmètres de centralité définis par les communes du territoire de Morlaix Communauté.

Ce dispositif s'applique dans le cadre d'une installation d'un premier type de commerce ou le maintien d'un dernier type de commerce dans la commune pour des activités de première nécessité et/ou considérées comme essentielles à la dynamique commerciale de la commune.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Toutes les communes du territoire (hors Ville de Morlaix)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Soit :

- maintien d'un dernier type de commerce dans la commune pour des activités de première nécessité et/ou considérées comme essentielles à la dynamique commerciale de la commune (commerces à vocation alimentaire, bars, cafés, tabacs, presse, coiffure etc... et situés dans le périmètre de centralité de la commune)
- installation d'un premier type de commerce

Le local accueillant le commerce doit être situé dans le périmètre de centralité de la commune.

Nature des dépenses → investissement

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide :

- Projets avec investissements immobiliers < à 100 000 € HT : 50 % du montant des investissements, plafonné à 25 000 €
- Projets avec investissements immobiliers > à 100 000 € HT : 25 % du montant des investissements, plafonné à 50 000 €

Taux de base :

- 50 % (investissements inférieurs à 100 000 € HT) ou 25 % (investissements supérieurs à 100 000 € HT)

Plafond de l'aide → 25 000 € HT ou 50 000 € HT

Modalités de versement de l'aide → versement à la commune en plusieurs acomptes

PIÈCES A FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Lettre d'intention
- Dossier type

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Immobilier d'entreprise

 **FAVORISER L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENTREPRISES EN ZAE**
NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Cette subvention a pour objectif de favoriser l'installation de nouvelles entreprises, situées en Zone d'Activité Économique (ZAE), sur le territoire.

Elle doit permettre également d'assurer l'ancrage territorial des entreprises existantes en croissance en allégeant le coût des investissements immobiliers pour permettre aux entreprises de créer des emplois durables sur le territoire.

BÉNÉFICIAIRE(S)

- Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et Répertoire des Métiers (RM) situées dans une ZAE de Morlaix Communauté
- Sociétés de crédit-bail et organismes habilités par les textes à intervenir comme relais pour céder ou louer le bâtiment objet du programme
- Société de portage immobilier existante intervenant dans le montage juridique de l'opération

Ces entreprises doivent relever des secteurs d'activités suivants :

- Industrie
- Services aux entreprises dont transport, logistique
- Artisanat de production, bâtiments et travaux publics

Par dérogation, les entreprises de services aux particuliers ci-dessous sont éligibles au dispositif :

- Les activités des jardiniers, paysagistes, traiteurs, déménageurs
- Les activités relevant du secteur automobile suivantes : garage, contrôle technique, sociétés de nettoyage (à l'exclusion des concessions automobiles)
- Les entreprises du secteur naval, nautique, aéronautique

Sont exclues : les entreprises du commerce, de l'agriculture et du tourisme

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets doivent être localisés sur le territoire communautaire, dans les zonages à vocation économique identifiées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat (PLUIh).

La construction de bâtiment sur une parcelle à proximité de l'habitation des responsables de l'entreprise est exclue.

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide → les entreprises doivent présenter un programme de développement à trois ans et devront répondre aux conditions d'investissement, de créations d'emplois et d'intégration de clauses sociales dans les conditions détaillées sur la page suivante.

Immobilier d'entreprise

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide → Les entreprises doivent présenter un programme de développement à trois ans et devront répondre aux conditions d'investissement, de créations d'emplois et d'intégration de clauses sociales dans les conditions suivantes :

Nature de l'entreprise (effectif/CA)	Investissement immobilier minimal	Création d'emplois minimum (en ETP ou CDI hors gérant)	Taux d'intervention Morlaix Communauté	Aide plafonnée	Intégration de clauses d'insertion dans les consultations de travaux
TPE (<10/≤ 2M€)	50 000 € HT	1 emploi	20 %	20 000 €	Intégration facultative
Petites entreprises (<250/≤ 10M€)	75 000 € HT	2 emplois	20 %	30 000 €	Intégration facultative
Moyennes entreprises (<250/≤ 50M€)	100 000 € HT	5 emplois	10 %	50 000 €	Intégration obligatoire
Grandes entreprises	1 000 000 € HT	10 emplois	5 %	150 000 €	Intégration obligatoire

Une bonification est possible en fonction de certains critères. Contacter le service Relations Entreprises de Morlaix Communauté pour plus d'informations.

Nature des dépenses éligibles : investissement

- Dépenses de nature immobilière comprenant les frais annexes (honoraires d'architectes, frais de notaire, bureau de contrôle technique, Voirie et Réseau Divers etc...)
- Travaux de construction, d'acquisition, d'extension de bâtiments
- Travaux de restructuration interne liés à un changement de métier ou d'amélioration des conditions de travail

Dépenses non éligibles → les frais liés aux acquisitions de terrains aménagés si projet implanté au sein d'une Zone d'Activité Économique située sur une commune traversée par une voie express

Cumul avec d'autres aides → non

Modalités de versement de l'aide → versement de l'aide en plusieurs acomptes

PIÈCES A FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Lettre d'intention antérieure à la réalisation du projet et dossier type

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Fonds de coopération et de solidarité territoriale

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Le dispositif a pour objectif d'aider les communes à financer leurs projets d'investissement (équipements).

BÉNÉFICIAIRE(S)

Les communes du territoire de Morlaix Communauté

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Opérations éligibles → Investissement, équipement (y compris les études qui y sont liées)

Les conditions cumulatives suivantes doivent également être remplies pour l'octroi de ce dispositif relevant de la réglementation des fonds attribués par une agglomération à ses communes :

- L'accord concordant du bureau communautaire et des conseils municipaux concernés est requis
- Le montant octroyé par la communauté d'agglomération à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. Par exemple, si l'autofinancement d'une commune sur un projet est de 20 000€, Morlaix Communauté pourra accorder au titre du FCST, un montant supérieur ou égal à 20 000€

Nature des dépenses éligibles → investissement (équipements)

Montant des dépenses éligibles plafonnées → il n'y a pas de montant plafond des projets soutenus

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Financeurs multiples** → le fonds de coopération et de solidarité territoriale est cumulable avec toutes autres subventions publiques (État, Département, Europe) ainsi qu'avec d'autres dispositifs de financements communautaires dans le respect de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- **Montant de l'aide** → les projets peuvent être financés au maximum à 80% du projet total et doivent inclure une participation communale comprise dans une fourchette minimale de 20 % à 30 %. Le maître d'ouvrage d'une opération entrant dans le champ d'un domaine de compétence de chef de file doit assurer le financement d'au moins 30 % du montant total des financements publics qui lui sont accordés. En dehors de ces dispositions, la participation minimale de la commune est de 20 %
- **Plafond de l'aide** → montant attribué par commune par délibération n°22-101
- **Cumul avec d'autres aides** → le fonds de coopération et de solidarité territoriale est cumulable avec toutes autres subventions publiques (État, Département, Europe) ainsi qu'avec d'autres dispositifs de financements communautaires dans le respect de l'article L 5216-5 du CGCT

Modalités de versement de l'aide → Les communes disposent d'un délai de 2 ans pour solliciter le versement du fonds de coopération et de solidarité territoriale après signature de la convention d'attribution du fonds.

Les communes pourront solliciter le versement :

- d'un acompte dans la limite de 50 % à l'appui d'une attestation de commencement des travaux
- le solde étant versé à réception de l'état financier des dépenses d'investissement de l'opération visé par le Trésorier et accompagné des Décomptes Généraux Définitifs

En cas de non-achèvement de l'opération objet du fonds de coopération et de solidarité territoriale, l'acompte pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de la part de Morlaix Communauté.

Toute modification de la demande de fonds de coopération et de solidarité territoriale postérieure à son attribution sera examinée par le Bureau Communautaire et devra faire l'objet de nouvelles délibérations et d'un avenant à la convention, dès lors qu'il faudrait modifier les termes de la convention initiale.

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues, au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer Morlaix Communauté par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Fiche projet du fonds de coopération et de solidarité territoriale
- Courrier d'accompagnement à l'attention de Monsieur le Président de Morlaix Communauté
- Après octroi de la subvention par le Bureau communautaire, Morlaix Communauté établira une convention par projet à laquelle les communes devront apporter :
 - Une délibération approuvant le projet et autorisant le maire à signer la convention financière
 - Devis, plan du projet
 - Sollicitations auprès des autres co-financeurs : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération...
 - RIB

Quand déposer la demande ? Au plus tard le 30 juin de l'année des travaux

"Accédez, on vous aide !"

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Le dispositif vise à sécuriser l'achat d'un logement situé en centre-bourg/centre-ville pour des ménages accédant à la propriété (sous condition de ressources), grâce à un accompagnement juridique, technique et financier doublé d'une prime. Cet accompagnement intervient en amont de l'acquisition du bien.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Particuliers, futurs propriétaires occupants (pas nécessairement primo-accédants) : ménages de 2 personnes minimum sous conditions (liées au ménage et liées au logement)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Acquisition d'un logement ancien situé en centre-bourg, centre-ville

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide : 2 000€ à 8 000€ variant selon des conditions de ressources, la localisation et la vacance du bien.

- 2000 € pour les ménages éligibles aux conditions de ressources Prêt à Taux Zéro majorées, ou 5000 € pour les ménages aux ressources « très modestes » ou
- Aide majorée si acquisition d'un logement vacant depuis plus de 3 ans et/ou si logement situé dans l'hypercentre d'une commune : 6000 € pour les ménages éligibles aux conditions de ressources PTZ majorées, ou 8000 € pour les ménages aux ressources « très modestes »

Cumul avec d'autres aides → des cumuls sont éventuellement possibles avec d'autres aides publiques, sous conditions.

Modalités de versement de l'aide → instruction des dossiers par Morlaix Communauté, sur présentation des pièces fournies par l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et le conseiller technique. Les dossiers nécessitant un arbitrage seront présentés en commission accession (composée des élus délégués à l'aménagement). La commission est souveraine pour l'attribution de ces aides.

Le versement de la subvention de Morlaix Communauté se fera en 2 temps :

1. 1ère moitié versée après l'acquisition du bien, sur transmission de l'attestation de propriété.
2. solde versé après réalisation des travaux de rénovation énergétique (justifiant le gain énergétique de 35% et l'étiquette énergétique atteinte), sur présentation des factures validées par le conseiller technique. En cas de non réalisation des travaux permettant l'éligibilité énergétique, et de non respect des critères requis, il sera procédé à une demande de remboursement de la subvention versée.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

La liste des pièces sera transmise lors du 1er entretien avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Durable et solidaire : amélioration du logement

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Dispositif incitatif visant à aider les propriétaires privés (occupants ou bailleurs) dans la réalisation de travaux d'amélioration de leurs logements (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement ou handicap, lutte contre l'habitat indigne, remise en location de logements vacants...) via une ingénierie d'accompagnement et des aides financières. Des aides communautaires viennent abonder les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah).

BÉNÉFICIAIRE(S)

Propriétaires privés (occupants ou bailleurs)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Opérations éligibles

- Projets éligibles aux aides de l'Anah mobilisables dans le cadre de l'OPAH Durable et Solidaire (donc hors MaPrimeRénov' travaux simples)
- Propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes (selon les critères Anah)
- Propriétaires bailleurs conventionnant leur logement (dispositif Loc Avantages ou dispositif Anah en vigueur).
- Travaux réalisés par un artisan qualifié Reconnu Garant de l'Environnement, et non commencés avant le dépôt des dossiers.

Nature des dépenses éligibles → travaux d'amélioration de leurs logements (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement ou handicap, lutte contre l'habitat indigne, remise en location de logements vacants, ...)

Montant des dépenses éligibles plafonnées → selon les règles de l'Anah en vigueur

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Financeurs multiples : Anah dans quasiment tous les cas (voire Conseil Départemental, Caisse de Retraite, Action Logement,...)

Montant de l'aide → Montant de l'aide variable selon qu'il s'agisse d'un propriétaire occupant ou d'un propriétaire bailleur et selon la nature des travaux :

- Travaux lourds
- Bonus recours Maîtrise d'œuvre (MOE)
- Aide aux propriétaires impécunieux
- Travaux de sécurité et salubrité
- Travaux de lutte contre la précarité énergétique
- Bonus pérennité du bâti
- Bonus matériaux biosourcés
- Travaux autonomie
- Travaux mixtes (autonomie et énergie)
- Logement locatif dégradé
- Changement d'usage en logement locatif
- Bonus sortie de vacance
- Bonus location à destination des jeunes
- Conventionnement sans travaux

Cumul avec d'autres aides → l'aide communautaire est complémentaire à une aide Anah (c'est-à-dire non mobilisable seule, hormis pour le conventionnement sans travaux). Certaines aides communautaires ne sont pas cumulables entre elles. Des cumuls sont éventuellement possibles avec d'autres aides publiques, sous conditions.

Modalités de versement de l'aide → instruction des dossiers par Morlaix Communauté, sur présentation des pièces fournies par l'opérateur d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Les dossiers nécessitant un arbitrage seront présentés en commission (composée des élus délégués à l'aménagement). La commission est souveraine pour l'attribution de ces aides.

Versement de la subvention → La subvention sera versée après réalisation des travaux, suite au solde du dossier par l'Anah, et sur la transmission des éléments fournis par l'opérateur d'OPAH

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

L'aide de la collectivité vient abonder les aides de l'Anah, donc pas de pièces spécifiques sont à fournir. L'opérateur d'OPAH se charge de la transmission des éléments.

Quand déposer ma demande ? Tout au long de l'année

Aide à l'installation d'ascenseur ou d'élévateur pour personnes à mobilité réduite à Morlaix

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Afin de développer l'offre de logements adaptés dans le centre-ville de Morlaix et de répondre aux besoins croissants des seniors, tout en contribuant à la lutte contre la vacance de logements situés dans des immeubles non équipés, une aide à l'installation d'ascenseurs ou d'élévateurs pour personnes à mobilité réduite sur du bâti ancien de centre-ville a été mise en place

BÉNÉFICIAIRE(S)

Propriétaire ou syndicat de copropriétaires, en charge des travaux

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Opérations éligibles :

- Immeuble de 3 niveaux minimum (R+2), du parc privé
- Immeuble situé dans le périmètre Opération de Revitalisation du Territoire de la ville de Morlaix (selon le périmètre en vigueur)
- L'ascenseur devra desservir au moins 2 locaux distincts (> 20m²), et la moitié des locaux desservis doivent être des logements en résidence principale
- Présence de logements locatifs requis pour les immeubles en monopropriété
- Ne sont pas exclus les immeubles comportant des locaux d'activité, sous réserve du respect des critères susmentionnés

Nature des dépenses éligibles → Travaux (installation d'un ascenseur ou d'un Élévateur pour Personne à Mobilité Réduire (EPMR) (fourniture, pose et travaux induits)

Plafond de travaux subventionnables → 30 000€

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Montant de l'aide** → 30 000 €
- **Taux de base** → 50 %
- **Plafond de l'aide** → 15 000 €
- **Cumul avec d'autres aides** → des cumuls sont éventuellement possibles avec d'autres aides publiques, sous conditions
- **Modalités de versement de l'aide** → **En copropriété** : aide versée au syndicat de copropriétaires, sous condition que la copropriété soit structurée et immatriculée. → **En monopropriété** : aide versée au propriétaire

Instruction des dossiers par Morlaix Communauté, sur présentation des pièces fournies par le demandeur (syndic ou propriétaire), avant le commencement des travaux. Les dossiers seront présentés en commission (composée des élus délégués à l'aménagement). La commission est souveraine pour l'attribution de ces aides

- **Versement de la subvention** → La subvention sera versée après réalisation des travaux, suite à la transmission des pièces justificatives fournies par le demandeur

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

- RIB
- Devis
- Factures (après travaux) + éléments complémentaires demandés pour la bonne compréhension du dossier

QUAND DÉPOSER LA DEMANDE ?

Avant le commencement des travaux

Aides aux projets d'habitat innovant

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat (PLUI-h) 2020-2025, Morlaix Communauté accompagne la création de 50 logements ou hébergements innovants sur son territoire. Cette action poursuit l'objectif d'une diversification de l'offre en vue de faciliter les parcours résidentiels des ménages et de répondre aux besoins spécifiques. Au-delà du développement de nouvelles approches en matière d'habitat, l'enjeu est de pouvoir encourager et construire de nouveaux modes de conception de l'habitat en coopération avec les habitants et les acteurs locaux.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Tout maître d'ouvrage pour des projets de résidence principale, exceptés les propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire de Morlaix Communauté

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Opérations éligibles → Les projets candidats seront étudiés à partir de 2 volets :

- Un volet habitat de qualité en cohérence avec les enjeux territoriaux
- Un volet innovation qui sera analysé à partir du degré d'innovation du projet

(Pour plus d'informations sur ces volets, veuillez contacter le service Habitat de Morlaix Communauté)

Nature des dépenses éligibles → investissement.

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide → une aide de 3000€ pourra être attribuée par logement ou par équivalent logement / foyer dans la limite de 10 logements par opération, soit un maximum de 30 000 € par un projet

Taux de base → 3 000 €

Plafond de l'aide → 30 000 €

Cumul avec d'autres aides → le dispositif a pour vocation le financement de logements ne bénéficiant pas déjà d'aides communautaires au titre des aides qualités logement locatif social (AQLLS)

Modalités d'instruction de l'aide

- Prise de contact / rencontre avec le service habitat de Morlaix Communauté
- Dépôt du dossier de candidature complet avant commencement des travaux
- Instruction du dossier de candidature par le service habitat dans un délai de 2 mois maximum après le dépôt du dossier
- Inscription et passage en commission Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et Littoral pour validation

Versement de la subvention → en deux temps :

1er acompte : 50 % de la somme sera versée au démarrage des travaux (attestation sur l'honneur du début des travaux accompagnée de justificatif)

Solde : 50 % de la somme sera versée à l'achèvement des travaux (attestation sur l'honneur de fin de travaux + factures justificatives)

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

1 • Courrier officiel de demande de subvention auprès de Morlaix Communauté signé

2 • Fiche projet présentant :

- ses caractéristiques techniques : localisation, nombre de logements, typologie, matériaux utilisés...
- sa réponse aux volets habitat qualité (social, écologie, économie locale) et innovation

Les justificatifs concernant certains critères sont souhaités → volet habitat qualité, justificatifs de la participation des futurs résidents (social), devis ou autres justificatifs des entreprises sollicitées, si disponibles (écologie, économie locale)

3 • Visuel(s) de l'opération → plan masse du projet, projet d'aménagement d'ensemble, photos du terrain, de l'environnement, visualisation 3D (si possible)

4 • Plan de financement global du projet + équilibre financier

5 • Relevé d'identité bancaire (RIB)

6 • Détail de la communication autour du projet

7 • Tout autre document que vous jugeriez nécessaire à l'appui de votre projet

QUAND DÉPOSER LA DEMANDE ?

Tout au long de l'année et avant démarrage des travaux

Réhabilitation logements sociaux

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Morlaix Communauté accompagne la réhabilitation d'environ 400 logements locatifs sociaux pendant la durée du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat (PLUI-h) 2020-2025. Les travaux de réhabilitation concernent l'amélioration thermique des logements et leur adaptation aux personnes en perte d'autonomie.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Organismes Habitation à Loyers Modérés (Offices et ESH) et les sociétés disposant d'un agrément de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI)

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

◆ Opération d'amélioration thermique

- sécurisation des économies de charges → le reste à charge locatif global devra être maintenu ou diminué
- suivi des consommations des ménages dont le logement a été réhabilité → après réhabilitation, un suivi obligatoire des consommations d'énergie devra être réalisé
- sensibilisation des locataires → l'opération devra prévoir une information sur la diminution ou le maintien du reste à charge locatif global
- Performance énergétique de l'ensemble des logements → l'opération devra être ambitieuse au niveau énergétique (l'Agence Locale de l'Énergie, Héol, devra être consultée lors de l'élaboration des travaux et avant la consultation des entreprises)
- gestion des déchets – collecte → le projet devra être en adéquation avec les modalités d'organisation de la collecte des déchets de Morlaix Communauté
- intégration de clauses d'insertion → uniquement pour les opérations relevant du contrat de territoire

◆ Adaptation du parc existant au vieillissement de la population (locataires de 70 ans ou plus, ou avec un Groupe Iso-ressource de 1 à 4 (GIR)) et au handicap : afin de favoriser le maintien à domicile des personnes vieillissantes (locataires de plus de 70 ans ou avec un GIR de 1 à 4), Morlaix Communauté accorde une aide au financement de travaux d'adaptation des logements locatifs sociaux et veille à développer l'offre de logements adaptés à proximité des services et commerces. Elle porte une attention particulière à l'accessibilité des logements et des immeubles et prend en compte la desserte en transport en commun.

Les travaux principalement pris en charge sont :

- fourniture et pose d'une douche à l'italienne avec un sol anti-dérapant
- fourniture et pose d'un lavabo pour Personne à Mobilité Réduite
- fourniture et pose d'une cuvette de WC rehaussée + réservoir + barre d'appui ergonomique

Cette même aide sera également accordée, dans les mêmes conditions, dans le cadre de travaux d'adaptation à la perte de mobilité liée au handicap.

◆ Création d'ascenseurs

Une aide ponctuelle est mise en place pour la création d'ascenseurs dans le but d'accroître l'accessibilité du parc de logement social du territoire.

- **Nature des dépenses éligibles** → investissement

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

◆ Opération d'amélioration thermique

- 7,5 % des montants des travaux hors taxes (minimum 10 000 € de travaux par logement).
- une majoration de 500 € est appliquée pour les opérations pour lesquelles la consommation énergétique du bâtiment, après travaux, est inférieure ou égale à la classe énergétique B.
- **Taux de base** → 7,5 %
- **Plafond de l'aide** → 2 750 € par logement
- **Cumul avec d'autres aides** → oui

Réhabilitation logements sociaux

♦ Adaptation du parc existant au vieillissement de la population et au handicap

- **Montant de l'aide** → 50 % du montant des travaux hors taxes
- **Taux de base** → 50 % (minimum de 1 500 € de travaux par logement, y compris travaux connexes)
- **Plafond de l'aide** → 2000€ par logement
- **Cumul avec d'autres aides** → oui

♦ Création d'ascenseurs

- **Montant de l'aide** → 50 % du montant des travaux hors taxes
- **Taux de base** → 50 % (un maximum de 30 000€ HT subventionnables)
- **Plafond de l'aide** → 15 000 € par ascenseur
- **Cumul avec d'autres aides** → oui
- **Modalités d'instruction de l'aide :**

- 50 % au moment de l'ordre de service de démarrage des travaux

- 50% au moment de l'achèvement des travaux et ce sur sollicitation écrite des organismes HLM assortie des justificatifs du démarrage et de l'achèvement des travaux

La transmission de l'ordre de services et de la déclaration d'achèvement des travaux (ou PV de réception pour les travaux non soumis à autorisation d'urbanisme) à Morlaix Communauté devra être effectuée par l'organisme HLM pour l'ensemble des opérations programmées.

A l'achèvement des travaux, le prix de revient définitif des travaux devra également être fourni.

Pour les aides dont le montant ne dépasse pas 3 000 €, le versement interviendra en une seule fois à l'achèvement des travaux. Un certificat de paiement sera établi à l'acompte et au solde

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Pour des travaux de réhabilitation thermique → Les bailleurs adresseront 2 exemplaires complets de chaque dossier d'instruction à Morlaix Communauté.

Le dossier comprendra :

- La notice, fournie par Morlaix Communauté, complétée
- La fiche navette portant sur la collecte des déchets
- des pièces du permis de construire (plan de situation, plan masse, document graphique...) le cas échéant - le coût prévisionnel des travaux
- Certains justificatifs techniques nécessaires à la validation des critères réunis dans une notice

L'instruction des aides communautaires est assurée par le Service Habitat-Logement de Morlaix Communauté, avec l'appui d'Héol.

L'intervention d'Héol est obligatoire en amont du projet en accompagnement des demandeurs

Pour les autres aides, la demande sera étudiée par le service Habitat-Logement après fourniture du programme détaillé des travaux, du plan de financement, des attestations techniques nécessaires selon la réglementation en vigueur (attestation accessibilité, attestation de présence d'amiante ...)

QUAND DÉPOSER LA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Opérations de logement social offre nouvelle

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Morlaix Communauté attribue des subventions pour la production de logements locatifs sociaux sur son territoire. Le territoire vise une production à 75 % en renouvellement urbain (densification, démolition-reconstruction, acquisition-amélioration) et un équilibre entre les logements très sociaux (PLAI-o, PLAI-a) et sociaux (PLUS).

BÉNÉFICIAIRE(S)

Les bénéficiaires sont les organismes HLM (Offices et Entreprise Sociale pour l'Habitat) dont les opérations sont inscrites en programmation annuelle approuvée par le Conseil de Communauté et les sociétés disposant d'un agrément de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI), les communes

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

♦ **Aides à la construction** → Elles sont attribuées pour les opérations bénéficiant des financements suivants : PLUS familiaux et structures, PLAI Ordinaires, PLAI Adaptés familiaux et structures, hébergements d'urgence. Ces aides sont attribuées par logement ou par équivalent-logement (1 pour 2 lits) dans le cas des foyers et EHPAD.

♦ **Aides au foncier** → l'aide au foncier concerne uniquement les projets réalisés en renouvellement urbain. Selon le mode d'acquisition du foncier (acquisition au prix du marché, ou mise à disposition par la commune) l'aide au foncier pourra être attribuée soit au bailleur social, soit à la commune.

Nature des dépenses éligibles → investissement

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE À LA CONSTRUCTION

- **Pour les constructions neuves (en extension ou renouvellement urbain)**

Financeurs multiples : Conseil Départemental du Finistère, Etat, Action Logement, communes

Montant de l'aide :

- Une subvention de base de 2 000 € par logement ou équivalent-logement pour les opérations réalisées en PLUS, PLAIO
- Une subvention majorée de 1 000 € par logement sera accordée aux bailleurs intervenant au sein de «petites» opérations locatives sociales (moins de 6 logements)
- Une subvention majorée de 1 000 € par logement sera apportée aux opérations en PLUS et PLAI ordinaires respectant les critères de qualité (prendre contact avec le service habitat)

Pour obtenir une subvention majorée, les opérations doivent respecter des critères qualités (prendre contact avec le service Habitat pour connaître les critères).

- **Pour les constructions en renouvellement urbain en démolition/reconstruction**

Financeurs multiples → CD 29, Etat, Action Logement, communes

Montant de l'aide :

- Une subvention de base de 5 000 € par logement ou équivalent-logement pour les opérations réalisées en PLUS, PLAIO
- Une subvention majorée de 2 000 € par logement sera accordée aux bailleurs intervenant au sein de «petites» opérations locatives sociales (moins de 6 logements)
- Une subvention majorée de 1 000 € par logement sera apportée aux opérations en PLUS et PLAI ordinaires respectant les critères de qualité (prendre contact avec le service habitat)

Pour obtenir une subvention majorée, les opérations doivent respecter des critères qualités.

- **Pour les constructions en renouvellement urbain en acquisition/amélioration**

Financeurs multiples → Conseil Départemental du Finistère, Etat, Action Logement, communes

Montant de l'aide :

- Une subvention de base de 8 000 € par logement ou équivalent-logement pour les opérations réalisées en PLUS, PLAIO
- Une subvention majorée de 2 000 € par logement sera accordée aux bailleurs intervenant au sein de «petites» opérations locatives sociales (moins de 6 logements)
- Une subvention majorée de 1 000 € par logement sera apportée aux opérations en PLUS et PLAI Ordinaires respectant les critères de qualité

- **Pour les constructions de PLAI adaptés**

Financeurs multiples → CD 29, Etat, Action Logement, communes

Montant de l'aide :

- Une subvention de 11 000 € par logement pour les opérations réalisées en PLAI Adaptés.
- En acquisition - amélioration, le montant de la subvention pourra être évalué au cas par cas au regard du bilan d'opération fourni par le bailleur.

Opérations de logement social offre nouvelle

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE AU FONCIER :**Le montant de l'aide diffère selon le mode d'acquisition du foncier :**

- une subvention de 3 000 € par logement ou équivalent-logement pour une construction neuve en renouvellement urbain (densification)
- une subvention de 5 500 € par logement ou équivalent-logement en acquisition amélioration et démolition/reconstruction

La subvention de 5 500 € pourra être décomposée en fonction du mode de démolition du bâtiment existant (3 000 € pour le foncier seul et 2 500 € pour la démolition)

- Une subvention de 8 500 € pour les opérations réalisées en PLAI Adaptés

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER :

Prendre contact avec le service Habitat de Morlaix Communauté

Acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Morlaix Communauté fait bénéficier les habitants du territoire d'une prime à l'acquisition d'un vélo électrique

BÉNÉFICIAIRE(S)

Habitants majeurs de Morlaix Communauté. Une aide par foyer fiscal. Un foyer fiscal ne peut obtenir cette prime qu'une seule fois par période de 3 ans

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Habiter une des communes de Morlaix Communauté
- Acheter un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion dans un magasin situé sur le territoire de Morlaix Communauté
- Ne pas céder son vélo électrique avant 18 mois

Opérations éligibles : vélo à assistance électrique, vélo électrique pliant, vélo électrique cargo, vélo électrique rallongé ("longtail"), vélo électrique adapté à une situation de handicap. Sont exclus les vélos classiques et les remorques électriques.

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide : le montant de l'aide est fixée à 40 % des frais engagés, dans la limite des plafonds ci-après (simulation valable pour l'année 2024) :

Revenu fiscal par part	Aide Morlaix Communauté
Inférieur ou égal à 7 100€	40 % du prix du vélo plafonné à 500€
Compris entre 7 101 € et 15 400€	40 % du prix du vélo plafonné à 300€
Compris entre 15 401€ et 23 100€	40 % du prix du vélo plafonné à 200€
Supérieur ou égal à 23 101€	40 % du prix du vélo plafonné à 100€
Avis d'imposition non transmis	40 % du prix du vélo plafonné à 100€

CUMUL AVEC D'AUTRES AIDES

Bonus vélo de l'État

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets et versées en une seule fois, dans la limite du budget alloué au Budget Primitif 2024.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

La prime est versée après réception du dossier constitué des pièces suivantes :

- la copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité (une fois votre identité confirmée, ce document sera détruit) ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- la copie de votre avis d'imposition pour définir votre revenu fiscal de référence :
 - 2023 (sur les revenus 2022) pour les dossiers déposés de janvier à août 2024
 - 2024 (sur les revenus 2023) pour les dossiers déposés de septembre à octobre 2024
 - Si l'avis d'imposition n'est pas joint au dossier, seule l'aide d'un montant de 100 € maximum pourra être obtenue (sous réserve de complétude du dossier) ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire ;
- la facture d'achat du vélo, acquittée et nominative ;
- l'attestation sur l'honneur de non revente du vélo dans les 18 mois succédant la date d'achat
- le certificat d'homologation à la norme européenne EN15194, fourni par le vendeur.

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

- Les dossiers de demande relatifs à des vélos achetés entre le 1er octobre et le 31 décembre 2023 devront être réceptionnés, complets, avant le 30 avril 2024. Au-delà de cette date, ils ne seront plus pris en compte.
- Les dossiers de demande relatifs à des vélos achetés à compter du 1er janvier 2024 devront être réceptionnés complets avant le 31 octobre 2024. Au-delà de cette date, ils ne seront plus pris en compte.

Itinéraires de Promenades et de Randonnées

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Dans la continuité du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) mis en place par le Conseil Départemental du Finistère et visant à garantir la qualité des sentiers, le programme constitue un guide à l'attention des communes, il s'adresse également aux porteurs de projets locaux intéressés par le sujet.

L'objectif du programme est d'indiquer clairement les interventions subventionnables et les taux de financement correspondants dans le souci commun et centré de qualité de réalisation, de gestion et de valorisation des sentiers de randonnées.

Les taux et montants inscrits au programme ont été définis à l'aide des règles départementales en vigueur et des subventions attribuées auparavant par le Conseil Communautaire.

Les interventions subventionnables se déclinent en 3 axes :

AXE 1 : « Résorption de points noirs » et agrandissement ou jonctions de boucles existantes et création d'itinéraires

AXE 2 : Remplacement et renouvellement du balisage et de la signalétique

AXE 3 : Circuits accessibles aux personnes à mobilité réduite

BÉNÉFICIAIRE(S)

Communes/associations

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Aide valable sur les circuits communautaires uniquement (inscrits ou inscriptibles au PDIPR)

AXE 1 : « Résorption de points noirs », agrandissement ou jonctions de boucles existantes et création d'itinéraires

Taux maximum d'aide publique : 80 %.

Conseil Départemental : Aide à hauteur 20 % (30 % sur le GR34) pour les communes, du montant HT des travaux, avec une aide plafonnée à 3 060 €.

Morlaix Communauté :

- 100% du montant HT des fournitures jusqu'à 2 000€ dans le cadre d'un chantier bénévole
- 60% du montant HT des fournitures dans le cadre d'une mise en œuvre en régie ou en prestation avec une aide plafonnée à 8 700€

OU

- Aide à hauteur 30 %, du montant HT des travaux, avec une aide plafonnée à 4 590€

Dépenses subventionnables :

- Gros débroussaillage, élagage (entretien courant non compris)
- Nivellement d'assiette et apport de matériau dans la limite de largeur d'un passage piéton (0,9m)
- Dispositifs techniques ou de sécurité nécessaires à la continuité des itinéraires (fossés, busages, escaliers, clôture, passerelle, barrière...)

Dépenses non prises en compte :

- Travaux en régie
- Fourniture et mise en œuvre de matériaux pour la réalisation d'une assiette sur la largeur totale du chemin
- Acquisition de matériel
- Enrochements littoraux
- Mobiliers touristiques de type pique-nique, jeux, poubelles, parcours sportifs, sanitaires, parking, etc...
- Acquisitions foncières

AXE 2 : Remplacement et renouvellement du balisage et signalétique

- Prise en charge intégrale de la fourniture et de la mise en œuvre par Morlaix Communauté

Itinéraires de Promenades et de Randonnées

AXE 3 : Circuits accessibles aux personnes à mobilité réduite

Taux maximum d'aide publique : 80 %. Étude prise en charge par la commune

Conseil Départemental : Aide à hauteur de 30 % du montant HT des travaux

Morlaix Communauté : Aide à hauteur de 30 % du montant HT des travaux plafonnée à 30 000€

La fourniture et la mise en œuvre de matériaux (hors enrochements littoraux) permettant de rendre accessibles les sentiers aux différents types de handicaps peuvent être englobées dans la dépense subventionnable sous les réserves suivantes :

- Le projet est étudié en amont avec l'Association des Paralysés de France (APF) et le référent du Pays touristique, et a reçu leur agrément suite à un diagnostic d'accessibilité selon les recommandations "tourisme et handicap" ;
- La subvention ne pourra être versée que sur attestation de l'APF et du référent du Pays touristique confirmant que les travaux réalisés sont conformes au dossier initial et peuvent prétendre au label "tourisme et handicap"

Dépenses subventionnables : Idem axe 1

Dépenses non prises en compte : Idem axe 1

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Présentation des justificatifs PDIPR, de dépenses et attestation PMR pour l'axe 3

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Courrier de demande avant démarrage de l'opération. Plan de financement

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Pas de date limite

Protection du bâti inondable en centre-ville de Morlaix

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations, une subvention à l'acquisition d'équipements de protection contre les inondations est proposée pour permettre aux propriétaires et copropriétaires de biens inondables de réduire la vulnérabilité de leur bien.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Propriétaires ou syndics de copropriétés de bâtiments localisés dans la zone orange du Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité aux inondations opéré par un bureau d'études spécialisé. Le rapport de diagnostic doit préciser les conditions d'inondabilité du bien et les mesures à engager.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Seules les mesures visant à empêcher l'entrée de l'eau dans le bâtiment sont éligibles. Les mesures d'adaptation du bâti ne sont pas comprises dans le dispositif.

Les équipements éligibles sont listés ci-dessous :

- Acquisition et pose de batardeaux
- Acquisition et pose de vannes anti-inondation pour contrer les remontées par les réseaux
- Achat de pompes et de groupes électrogènes
- Colmatage des fissures en façade

La subvention n'est allouée que si l'ensemble du bâtiment est protégé. Un même bâtiment ne peut faire l'objet que d'une seule demande de subvention.

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

La subvention est plafonnée à 80 % d'un montant de dépenses maximum de 12 500 €, soit un montant de subvention de 10 000 € maximum.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Calcul et versement de la subvention sur présentation des factures acquittées.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Signature d'une convention de subventionnement entre Morlaix Communauté et le propriétaire ou le syndic de copropriété.

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Pas de date limite

Immobilier tourisme

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Cette aide vise à soutenir le secteur touristique (hôtels, campings...) dans ses investissements immobiliers et permettre la création d'emplois durables sur tout le territoire de Morlaix Communauté.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Les entreprises touristiques du territoire de Morlaix Communauté, présentant soit un projet économique pour disposer d'une capacité d'accueil touristique diversifiée et attractive, correspondant aux attentes des différentes clientèles soit un projet d'augmentation de leur capacité d'accueil :

- Hôtels (classés minimum 2* après travaux)
- Campings (classés minimum 2* après travaux)
- Parcs résidentiels de loisirs sous régime hôtelier
- Équipements de loisirs

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets retenus :

- Extension capacité / diversification de l'hébergement
- Augmentation de la capacité d'accueil ou de service
- Rénovation avec innovation (matériaux, process...)

Les dépenses de nature immobilière comprenant les frais annexes (honoraires d'architectes, bureaux de contrôles techniques, frais de notaire, voirie réseaux divers...)

Travaux de construction, d'acquisition, d'extension de bâtiment, travaux de restructuration interne liés à un changement de cible ou à l'amélioration de la capacité d'accueil (nombre et/ou confort)

Nature de l'entreprise (effectif/Chiffre d'Affaires)	Investissement immobilier minimal	Création d'emplois minimum (en Emploi Temps Plein ou Contrat à Durée Indéterminée hors gérant)	Taux d'intervention Morlaix Communauté	Aide plafonnée	Bonification par emploi supplémentaire créée
Très Petite Entreprise (<10/≤ 2 M€)	50 000 € HT à 500 000 € HT de dépenses éligibles	1 emploi	20 %	à 50 000 €	+ 5 000 € par emploi supplémentaire créée plafonné à 50 000€ (=10 emplois)
Petites entreprises (<50/≤ 10 M€)	A partir de 500 000 € HT de dépenses éligibles	3 emplois	20 %	à 100 000 €	+ 5 000 € par emploi supplémentaire créée plafonné à 50 000 € (=10 emplois)

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Modalités de versement de l'aide** → versement de l'aide en plusieurs acomptes

Immobilier tourisme

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Une lettre d'intention antérieure à la réalisation du projet est obligatoire.

Un dossier économique et financier à constituer, avec possibilité de solliciter l'appui d'une structure d'accompagnement tel que l'office de tourisme Baie de Morlaix.

Le dossier est à déposer dans les 6 mois suivants l'accusé de réception de la lettre d'intention avec les pièces suivantes :

- Présentation du projet
- Pièces administratives (acte notarié/extrait k-bis/déclaration Société Civile Immobilière + Société à Responsabilité Limitée)
- Permis de construire ou déclaration de travaux
- Étude d'impact si nécessaire
- Comptes de résultat
- Bilans annuels
- Plan de financement du projet
- Plan prévisionnel et échéancier
- Choix des critères d'évaluation (3 au choix) : fréquentation, Chiffre d'Affaires, création d'emploi (Emploi à temps Plein/Contrat à Durée Indéterminée), autre (retour qualité des clients/fidélisation de la clientèle)

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année, réception des dossiers par ordre d'arrivée

Gîte d'étape

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Cette aide a pour objectif de subventionner les investissements réalisés par les porteurs de projet sur leur gîte d'étape.

BÉNÉFICIAIRE(S)

- Communes
- Associations
- Porteurs de projet privé
- Entreprises
- Sociétés de portage immobilier intervenant dans le montage juridique de l'opération
- Sociétés civile immobilière si l'actionariat de la Société Civile Immobilière est lié à l'entreprise et/ou au projet

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets doivent être situés sur le territoire de Morlaix Communauté. Le gîte doit être situé à proximité d'un itinéraire (5km max d'une Véloroute/2km max d'un GR et Equibreizh) ou au sein d'un espace VTT/espace trail.

Le gîte devra :

- Proposer des services spécifiques à l'accueil des itinérants (petits-déjeuners, panier pique-nique, lavage vêtements/vélos, réparation...)
- Disposer d'espaces communs et d'abris sécurisés pour les équipements du randonneur à pied ou à vélo ou à cheval
- Engagements : se former à l'accueil des randonneurs, démarche écoresponsable (formation, sensibilisation clientèle, actions), tendre vers des critères du Tourisme Social et solidaire (tarification des chambres, implication dans les réseaux touristiques, critérisation...)
- Labellisations obligatoires : « accueil vélo » et/ou « étape Rando Bretagne », Rando accueil, gîte de France, Accueil Trailer

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Nature de l'aide : subvention si portage privé ou associatif ou fonds de concours si portage communal

Nature des dépenses éligibles : investissement

Assiette des dépenses éligibles :

- Dépenses de nature immobilière comprenant les frais annexes (honoraires d'architecte, bureaux de contrôle technique, frais de notaire, voirie et réseaux divers...)
- Acquisition, travaux de construction, de rénovation, d'extension de bâtiments, réalisés par des entreprises- travaux d'aménagement paysager
- Rénovation normes minimales RT 2012 (RT 2020 sur du neuf)
- Équipements spécifiques à l'activité et à l'accueil itinérant (abris vélo, espace de nettoyage)

Montant de l'aide :

- Dépenses minimales d'investissement : 50 000 €

- Intervention à hauteur de 25 % du montant des dépenses éligibles en € HT

Bonifications possibles : + 5 000 € par emploi supplémentaire créé plafonné à 15 000 € (=3 emplois), +5 000 € si le thème est insolite

Taux de base → 25 % du montant des dépenses éligibles (HT)

Plafond de l'aide → 150 000 €

Cumul ou non cumul avec d'autres aides → L'aide communautaire aux gîtes d'étapes n'est pas cumulable avec l'aide à l'immobilier tourisme

Modalités de versement de l'aide → Versement de l'aide en plusieurs acomptes

PIÈCES A FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Lettre d'intention antérieure à la réalisation du projet
- Dossier type

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Acquisition d'un composteur individuel

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Depuis 10 ans, Morlaix Communauté mène une politique ambitieuse en matière de prévention des déchets qui a permis de réduire la production des déchets ménagers et assimilés de 5 % entre 2010 et 2020.

Le succès de cette politique tient notamment au bouquet de subventions alloué aux particuliers et aux professionnels du territoire qui mettent en place des gestes de prévention de façon volontariste. Ces subventions découlent du précédent programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage 2015/2020.

L'aide à l'acquisition d'un composteur individuel a pour objectif de réduire les biodéchets partant aux ordures ménagères.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Tout particulier résidant sur le territoire

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Résider sur le territoire de Morlaix Communauté,
- L'achat doit être effectué auprès d'un magasin partenaire du territoire de Morlaix Communauté (liste des magasins partenaires disponibles sur le site de Morlaix Communauté)

Nature des dépenses éligibles : fonctionnement

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Montant de l'aide** → 19€
- **Cumul avec d'autres aides** → la subvention n'est pas cumulable avec les opérations de promotions des composteurs pratiquées chez les vendeurs

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Versement une fois le dossier complet. Accordée une seule fois.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Facture acquittée datant de moins de 3 mois
- RIB
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, sur le territoire de Morlaix Communauté
- Enquête satisfaction

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Location broyeur (particulier et association)

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

L'aide à la location d'un broyeur a pour objectif de réduire la production des déchets verts des particuliers.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Toute personne résidant et toute association ayant son siège sur le territoire de Morlaix Communauté

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Résider sur le territoire de Morlaix Communauté,
- L'achat doit être effectué auprès d'un magasin partenaire du territoire de Morlaix Communauté (liste des magasins partenaires disponibles sur le site de Morlaix Communauté)

Opération éligible → location d'un broyeur

Nature des dépenses éligibles → fonctionnement

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide → 1ère location remboursée jusqu'à 100 €, 25 € remboursés à chaque location chez un loueur conventionné du territoire

Cumul avec d'autres aides :

- **Pour une 1ère location** : cette subvention n'est pas cumulable pour une même location (même pour deux propriétés différentes dans le cas d'une même location)
- **Pour les locations suivantes** : cette subvention est cumulable entre deux ou plusieurs propriétaires et propriétés distincts, dans la limite de la dépense indiquée sur la facture de location

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra après complétude d'un questionnaire fourni par Morlaix Communauté au moment de l'instruction de la demande.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Facture acquittée datant de moins de 3 mois
- RIB
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, sur le territoire de Morlaix Communauté
- Enquête satisfaction

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Flyer disponible sur le site de Morlaix Communauté

Location broyeur (commune)

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

L'aide à la location d'un broyeur a pour objectif de réduire la production des déchets verts des particuliers.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Communes adhérentes à Morlaix Communauté

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Recours à un loueur conventionné sur le territoire

- **Opération éligible** : location d'un broyeur
- **Nature des dépenses éligibles** : fonctionnement
- **Montant des dépenses éligibles plafonnées** : 50 % du montant TTC, plafond à 200 €

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Montant de l'aide** → 50 % du montant TTC, accordée à chaque location
- **Taux de base** → 50 %
- **Plafond de l'aide** → 500 € par an par bénéficiaire

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra après complétude d'un questionnaire fourni par Morlaix Communauté au moment de l'instruction de la demande.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Facture acquittée datant de moins de 3 mois
- RIB
- Convention de versement passée avec Morlaix Communauté
- Enquête satisfaction

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Flyer disponible sur le site de Morlaix Communauté

Acquisition tondeuse (mulching)

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

L'aide à l'acquisition d'une tondeuse mulching vise à réduire la production de tonte déposée en déchetterie.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Tout particulier résident sur le territoire de Morlaix Communauté

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Résider sur le territoire de Morlaix Communauté,
- L'achat doit être effectué auprès d'un partenaire du territoire de Morlaix Communauté.

Opération éligible → acquisition d'une tondeuse

Nature des dépenses éligibles → fonctionnement

Montant des dépenses éligibles plafonnées → pas de plafond mais un plancher : le prix d'achat de la tondeuse doit être au minimum de 500 €TTC

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Montant de l'aide** → 50 € remboursé
- **Modalités de versement de l'aide** : la subvention n'est versée qu'une seule fois par demandeur, le versement de la subvention interviendra après avoir suivi un atelier sur la pratique, proposé régulièrement et gratuitement par Morlaix Communauté.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra après complétude d'un questionnaire fourni par Morlaix Communauté au moment de l'instruction de la demande.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Facture acquittée datant de moins de 3 mois
- RIB
- Convention de versement passée avec Morlaix Communauté
- Enquête satisfaction

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année

Flyer disponible sur le site de Morlaix Communauté

Aide à l'achat de protections hygiéniques lavables

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

L'objectif de cette aide est de proposer aux habitantes une alternative aux protections hygiéniques jetables et diminuer l'empreinte écologique de celles-ci.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Toute personne menstruée et résidant sur le territoire de Morlaix Communauté

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les bénéficiaires sont libres de choisir le fournisseur de leur choix et d'effectuer leurs achats par internet

- **Opération éligible** : acquisition de protections hygiéniques lavables
- **Nature des dépenses éligibles** : fonctionnement

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- 70 % du montant TTC pour les ménages ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur à 13 489€
- 50 % du montant TTC pour les ménages ayant un revenu fiscal de référence par part compris entre 13 489€ à 20 234€
- 30 % du montant TTC pour les autres ménages

Plafond de l'aide : 100 €

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La prime sera versée en une seule fois au bénéficiaire. Une seule aide par ménage fiscal

Les primes seront allouées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Facture acquittée de moins de 3 mois
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité (pour l'âge)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- RIB
- Copie du dernier avis d'imposition

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année. Toutefois, les primes seront allouées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération.

Flyer disponible sur le site de Morlaix Communauté

Aide à l'achat de couches lavables

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

L'objectif de cette aide est de proposer aux familles et aux professionnels une alternative aux couches jetables.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Toute personne et professionnel de la petite enfance

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les bénéficiaires sont libres de choisir le fournisseur de leur choix et d'effectuer leurs achats par internet

- **Opération éligible** → acquisition de couches lavables
- **Nature des dépenses éligibles** → fonctionnement

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Particuliers :

- 70 % du montant TTC pour les ménages ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur à 13 489€
- 50 % du montant TTC pour les ménages ayant un revenu fiscal de référence par part compris entre 13 489€ à 20 234€
- 30 % du montant TTC pour les autres ménages

Professionnels de la petite enfance :

- Couches neuves : 50€ remboursé pour un montant minimum de 100€ (somme accordée une seule fois par enfant)
- Couches d'occasion : 25€ remboursé pour un montant minimum de 50€ (somme accordée une seule fois par enfant)

Plafond de l'aide → 100 € pour des couches neuves, 50 € pour des couches d'occasion

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La prime sera versée en une seule fois au bénéficiaire

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Particuliers

- Facture acquittée de moins de 3 mois
- Copie du livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- RIB.
- Copie du dernier avis d'imposition

Professionnel

- Facture de moins de 3 mois
- RIB
- Agrément

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Tout au long de l'année. Toutefois, les primes seront allouées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération.

Flyer disponible sur le site de Morlaix Communauté

Programme Pédagogique Environnement

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Cette aide a pour objectif de sensibiliser les enfants du territoire à l'environnement qui les entourent et à la nécessité de le préserver. Morlaix Communauté subventionne des animations assurées par trois associations partenaires auprès des écoles de notre territoire. Les activités pédagogiques s'effectuent en classe ou en sortie extérieure et concernent 5 grandes thématiques : biodiversité, énergies, transition écologique, déchets et eau.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Les subventions sont versées aux 3 associations partenaires (Au fil du Queffleuth et de la Penzé, Bretagne Vivante et l'ULAMIR-CPIE).

Les bénéficiaires finaux sont les écoles primaires publiques et privées, ainsi que les classes spécialisées (y compris en collège-lycée)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- **Opération éligible** → Animations en classe et à l'extérieur
- **Nature des dépenses éligibles** → Ingénierie d'animation des 3 associations
→ Factures de transports scolaires

Condition d'éligibilité :

- Le nombre de classes par école est limité à 4
- Le nombre de maternelles pour l'ensemble du programme est limité à 15 classes
- Pour les maternelles et classes mixtes maternelles/primaires, toutes les animations n'étant pas adaptées à ce niveau, le thème «biodiversité» est privilégié pour les TPS/PS
- Pour les MS/GS, les parcours «eau» et «déchets» peuvent également être choisis
- 2 modules possibles : 2 demi-journées dont 1 avec transport ou 3 demi-journées sans transport

Critères de sélection :

La sélection des classes bénéficiaires des animations s'effectuent au regard des 7 critères suivants :

- L'appropriation de la démarche EDD (éducation au développement durable) : prise en compte des trois piliers du développement durable (environnement, social, économie) et engagement dans plusieurs champs disciplinaires et dans une pédagogie de projet
- Le partenariat : co-construction du projet entre les associations partenaires et le.s enseignant.e.s
- La valorisation : engagement à valoriser des productions des élèves, du projet
- La participation de la classe dans un dispositif ou label type Aire Terrestre Éducative, Aire Marine Éducative, Eco-École...
- La classe fait partie d'une classe ULIS ou Relais hors lycée, SEGPA collège, ITEP, IME
- La classe n'a pas participé aux animations l'année précédente
- Pour les classes ayant bénéficié d'un parcours en année N-1, fiche de satisfaction en ligne remplie

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

Déterminé annuellement par vote en CTEED puis en Conseil Communautaire en fonction du nombre de classes bénéficiaires.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

- Encadrées par convention
- Le versement des subventions se fait sur présentation des comptes-rendus d'animations des 3 associations
- Les factures de déplacements scolaires sont payées directement par Morlaix Communauté au transporteur retenu

Programme Pédagogique Environnement

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Formulaire complété par les enseignants volontaires (formulaire vierge transmis par mail par Morlaix Communauté en début d'année scolaire). Les projets sont ensuite adressés aux conseillères pédagogiques de l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) pour les écoles publiques, et de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) pour les écoles privées pour examen et validation sur leurs intérêts pédagogiques.

Un comité de suivi se réunit en moyenne 2 fois par an : en octobre pour la sélection des classes bénéficiaires, et en juin (bilan de l'année scolaire et préparation de la suivante).

QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

En début d'année scolaire (modalités et date limite envoyées par mail par Morlaix Communauté durant l'été précédant la rentrée).



MORLAIX COMMUNAUTÉ
et ses habitants
au cœur des transitions



*pour un territoire
dynamique • solidaire • durable*